

Formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R.225-83 c.com**Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025**

Les documents sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la Société : <https://www.patrimoine-commerce.com/>

(à retourner au « Service des assemblées » au 45 avenue Georges Mandel à Paris (75016) ou par courrier électronique à assemblees@patrimoine-commerce.com)

Je soussigné _____
(nom et prénom)

Demeurant _____
(adresse)

Titulaire de _____ actions nominatives de la SCA PATRIMOINE ET COMMERCE (395 062 540 RCS Paris)

Et/ou de _____ actions au porteur de la SCA PATRIMOINE ET COMMERCE

Enregistrées auprès de ¹ _____

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du même Code :

- à l'adresse indiquée ci-dessus.
- à l'adresse suivante : _____

Si vous êtes titulaire d'actions nominatives :

- Je demande en outre à recevoir les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires à venir.

Fait le _____, à _____

Signature de l'actionnaire

¹ Pour les actionnaires au porteur, indication précise de la banque, de l'établissement financier ou de la société de bourse teneur de compte des actions, accompagnée d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à date de la demande, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce.

Article R225-83 du code de commerce

La société adresse aux actionnaires ou met à leur disposition, dans les conditions prévues aux articles R.225-88 et R.225-89, les renseignements suivants contenus dans un ou plusieurs documents :

1° Les nom et prénom usuel, soit des administrateurs et directeurs généraux, soit des membres du conseil de surveillance et du directoire, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas ;

3° Le cas échéant, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande ;

4° Le rapport du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, qui sera présenté à l'assemblée ainsi que, le cas échéant, les observations du conseil de surveillance ;

5° Lorsque l'ordre du jour comporte la nomination d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance :

a) Les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;

b) Les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs ;

6° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L.225-100 :

a) Les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée ;

b) Les rapports des commissaires aux comptes prévus au troisième alinéa des articles L.225-40 et L.225-88 et aux articles L.232-3, L.234-1 et R.823-7 et le cas échéant le rapport de certification des informations en matière de durabilité ;

c) Les observations du conseil de surveillance, s'il y a lieu ;

7° S'il s'agit d'une assemblée générale ordinaire prévue à l'article L.225-101, le rapport des commissaires mentionnés audit article ;

8° S'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire ou d'une assemblée spéciale prévue à l'article L.225-99, le rapport des commissaires aux comptes, qui sera, le cas échéant, présenté à l'assemblée.